Image not found or type unknown

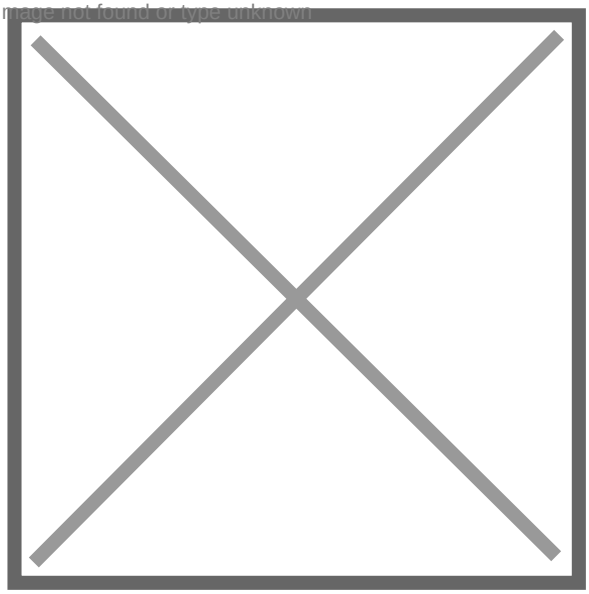

Résiliation contrat de formation

Par **Polarbt**, le **16/01/2018** à **13:09**

Bonjour,

Je suis actuellement des cours (cap petite enfance) a distance avec la plateforme de formation Ecolems depuis mars 2017. Je souhaite arrêter cette formation car je viens d'être diagnostiqué d'une maladie grave m’empêchant plus tard d'exercé cette profession.
J'ai contacté la plateforme qui m'ont informé que j'avais le droit d'arrêter mais qu'il fallait quand même que je continu à payer la formation dans son intégralité soit 1800 euros restants vu que j'ai dépassé les 3 mois de rétractation. Ai-je le droit d'arrêter de payer cette formation ?

Merci d'avance pour la réponse.

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **13:52**

Bonjour,
relisez votre dossier, car une maladie grave est souvent un des cas de force majeure permettant de mettre fin au contrat.

Par **Polarbt**, le **16/01/2018** à **16:55**

D'accord merci pensez-vous donc que je dois payer le reste de la formation ?

Par **jos38**, le **16/01/2018** à **17:51**

bonsoir. comme dit pragma, il faut regarder dans votre contrat les conditions de résiliation de cette formation. si la survenance d'une maladie grave permet cette résiliation, vous ne paierez pas le solde. envoyez un certificat médical en lettre recommandée avec accusé de réception

Par **morobar**, le **16/01/2018** à **19:08**

Bonjour,
La survenance de cette affection est effectivement un cas fortuit, si celle-ci était inconnu au moment de la signature du contrat.
Un certificat médical attestant de l'inaptitude à valoriser ,la formation en question sera suffisant.
Puis classer l'affaire en notant les dates et heures et moyens de harcèlement qui vont prospérer quelques semaines.

Par **missy84**, le **16/02/2018** à **11:22**

B**ONJOUR marque de politesse**[smile4]

je veux resillier mon contrat avec le cef car je n'ai pas les moyen de payer,il m'ont dit que je dois payer la formation en integralité donc 2475euro que je n'ai pas, que faire

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **jos38**, le **16/02/2018** à **12:52**

bonjour. vous avez signé un contrat ,vous devez le respecter. la résiliation peut avoir lieu les 3 premiers mois en versant le tiers du coût total. passé ce délai, vous devez payer la totalité, le fait de ne plus avoir les moyens de régler n'étant pas un cas de force majeure. il vous reste à espérer que l'école n'ira pas jusqu'au tribunal pour récupérer son dû

Par **Clo3y**, le **22/02/2018** à **11:17**

Bonjour moi aussi je suivais des cours en alternance avec école Cours minerve , pour cause de grossesse et manque d'argent je n'est pas pu payer ces dernier mois, j'ai envoyer plusieurs mail a la conseillère pour lui demandez comment je devais résilier elle ma très souvent trouvez des solutions en me convaincant a chaque fois de pas résilier, puis durant 1 mois elle me répondais plus je décide donc d'envoyer un courrier recommander pour résilier définitivement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Voila que mon recommander retourne sans avoir était retiré. Et aujourd’hui je reçois un mail de la SORREC me demandant de rembourser 1800€ immédiatement que bien sur je n'est pas

que faire ????

help

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés